



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture  
Pôle Conjoncture, Structures et Missions Transversales  
ddt-sa-pcsmt@drome.gouv.fr**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2023-08-31-00001 EN DATE DU 31 AOÛT 2023  
PORTANT ACTUALISATION DES LOYERS DES TERRES NUES ET BÂTIMENTS  
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
ÉCHÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2023 AU 30 SEPTEMBRE 2024**

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 411-11 à L411-16, et R411-1 à R411-9-11,

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2023 constatant pour l'année 2023 l'indice national des fermages à 116,46 et sa variation à + 5,63 % par rapport à 2022,

VU l'avis de la publication de l'institut national de la statistique et des études économiques du 13 janvier 2023 constatant pour le 4ème trimestre 2022, l'indice de référence des loyers à 137,26 et sa variation à + 3,50% par rapport à 2021,

VU l'avis de la publication de l'institut national de la statistique et des études économiques du 13 juillet 2023 constatant pour le 2ème trimestre 2023, l'indice de référence des loyers à 140,59 et sa variation à + 3,50 % par rapport à 2022,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Drôme, Monsieur DEVIMEUX Thierry,  
VU l'arrêté préfectoral n°2011343-0001 du 9 décembre 2011 portant statut juridique des Baux Ruraux et fixant les modalités d'application du Statut du fermage et du Métagage dans le département de la Drôme, modifié,

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00019 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires,

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : LOYER DES TERRES NUES ET BÂTIMENTS D'EXPLOITATION**

<b>TERRES NUES</b>	Valeur du point	Minimum en points	Loyer minimal	Maximum en points	Loyer maximal
Terrains à usage de polyculture et d'élevage	1,64 €	½	0,82 €/ha/an	100	164,00 €/ha/an
Landes et parcours	1,64 €	½	0,82 €/ha/an	14	22,96 €/ha/an
Aspergeraies	8,28 €	5	41,40 €/ha/an	100	828,00 €/ha/an

<b>BÂTIMENTS D'EXPLOITATION</b>	Valeur m <sup>2</sup> ou place	Minimum en points	Loyer minimal annuel	Maximum en points	Loyer maximal annuel
<i>Bâtiments avicoles hors-sol</i>					
* Volailles de chair	0,0538 €/m <sup>2</sup>	20	1,0760 €/m <sup>2</sup>	100	5,38 €/m <sup>2</sup>
* Poulettes démarrées au sol	0,0279 €/m <sup>2</sup>	20	0,5580 €/m <sup>2</sup>	100	2,79 €/m <sup>2</sup>
* Poules pondeuses	0,0072 €/place	20	0,1440 €/place	100	0,72 €/place
<i>Bâtiments ovins-caprins</i>	4,91€/100m <sup>2</sup>	20	98,20 €/100m <sup>2</sup>	100	491,00 €/100m <sup>2</sup>
<i>Hangars à vocation agricole</i>	2,15 €/100m <sup>2</sup>	20	43,00 €/100m <sup>2</sup>	100	215 €/100m <sup>2</sup>

## **Article 2 : LOYER DES BÂTIMENTS D'HABITATION**

L'indice de référence des loyers (IRL) applicable pour les échéances annuelles du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 est constaté selon les modalités suivantes :

	Valeur du point	Minimum en points	Loyer minimal annuel	Maximum en points	Loyer maximal annuel
<b>Contrats conclus avant le 02/07/2009</b> IRL 4 <sup>ème</sup> trimestre 2022 : 137,26 (évolution + 3,50 %)	26,26 €	20	525,20 €	100	2 626,00 €

	Prix de référence au m <sup>2</sup> (Pn)	Valeur minimale du loyer mensuel/m <sup>2</sup> (Pn x 0,06)	Valeur maximale du loyer mensuel/m <sup>2</sup> (Pn x 1,2)
<b>Contrats conclus à compter du 02/07/2009</b> IRL 2 <sup>nd</sup> trimestre 2023 : 140,59 (évolution 3,50 %)	4,64 €/m <sup>2</sup>	0,28 €/m <sup>2</sup>	5,57 €/m <sup>2</sup>

## **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **Article 4**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale des Territoires sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à VALENCE, le 31 août 2023  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires,  
Signé  
Isabelle NUTI